



VILLE de NERSAC  
16440

## Procès-Verbal du conseil municipal

du 12 Décembre 2019

---

### Membres présents :

BONICHON André, Maire,

ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain,  
PAULAIS-LAFONT Marie-Annick, Adjointes.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie,  
BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX  
Christophe, GRIMAUD Annick, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle,  
Conseillers ;

### Membre absent :

### Membre excusé :

### Membre ayant donné pouvoir :

⇒ André LALANDE donne pouvoir à André BONICHON

⇒ Guillaume VOISIN donne pouvoir à Jean-Christophe CARDAILLAC

### Secrétaire de séance : Bertrand GERARDI

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la désignation de Monsieur Bertrand GERARDI en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des pouvoirs reçus :

⇒ André LALANDE donne pouvoir à André BONICHON

⇒ Guillaume VOISIN donne pouvoir à Jean-Christophe CARDAILLAC

## Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus par :

### ◆ Remerciements des condoléances :

- ⇒ Famille PETIT-SARDIN suite au décès de Madame PETIT,
- ⇒ Famille CHADOUTAUD - SOULET décès de Monsieur André SOULET ;
- ⇒ Michel BOUTANT - Sénateur de la Charente, suite au décès de Monsieur André SOULET ;

### ◆ Remerciements pour le versement des subventions 2019 de :

- ⇒ L'association Nersac Arts Martiaux ;
- ⇒ La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente ;

### ◆ Remerciements divers :

- ⇒ L'Association ADAPEI Charente pour la mise à disposition de la salle Guy Lepreux afin d'organiser leur première fête, cette manifestation a rencontré un vif succès avec plus 300 participants ;
- ⇒ L'Evêque d'Angoulême Monsieur Hervé GOSSELIN tient à remercier le conseil municipal pour le travail réalisé dans l'église, la réalisation de l'autel et la mise à disposition de la salle Guy Lepreux.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les décisions prises dans le cadre de sa délégation ont été remises à chaque conseiller dans le dossier.

### **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

- Location bail professionnel à effet du 15 novembre 2019 à Madame Morgane VERNEL-WESOLOWSKI, 6, place de l'Union en qualité d'Etiopathe, pour un montant mensuel de 280.00 €uros. (Un dégât des eaux déclaré à l'entrée des lieux).
- Achat de 4 arbres en date du 16 novembre 2019 à Pépinières Charentaises pour replanter dans le parc de Lubersac (remplacement d'arbres coupés) pour un montant de 836.00 €uros TTC.
- Achat d'un arbre en date du 16 novembre 2019 à Pépinières Charentaises pour la célébration des 30 ans de la convention des

droits de l'enfant, arbre planté à la Maison de la petite enfance pour un montant de 363.00 €uros TTC.

- Achat d'une débrouailleuse en date du 05 octobre 2019 à la société AUPY pour un montant de 569.00 €uros TTC.
- Achat matériel et mobilier pour aménagement d'un poste suite à contraintes médicales à la société 3D concept ergonomie en date du 4 juin 2019 pour un montant de 754.20 €uros TTC.
- Achat d'un écran pour police municipale (visualisation des caméras) en date du 08 octobre 2019 auprès de l' ATD 16 pour un montant de 205.25 €uros TTC.
- Achat du nouveau standard téléphonique pour la Mairie en date du 10 octobre 2019 auprès de la société TELEPH'ELEC Service pour un montant de 6 239.99 €uros TTC.
- Achat d'un chariot de service en date du 22 août 2019 auprès de OUESTOTEL pour un montant de 234.00 €uros TTC
- Achat de deux clim portatives en date du 24 juin 2019 auprès de CASTORAMA pour un montant de 838.00 €uros TTC.
- Achat novembre 2019 auprès du district de la Charente d'une sableuse pour un montant de 2.000,00 €uros TTC.
- Achat en date du 22 novembre 2019 auprès de l'ATD16 d'un ordinateur pour remplacement au centre de loisirs pour un montant de 1 107.00 €uros (subvention de la CAF de 500.00 €uros).
- Achat en date du 03 octobre d'un défibrillateur pour la salle Guy LEPREUX auprès de la société Aquicardia pour un montant de 1.375,50 €uros TTC
- Achat d'un plan de travail sur mesure en date du 22 novembre 2019 pour la cuisine de la salle Guy Lepreux auprès de Cuisson et Réfrigération pour un montant de 3 727.50 €uros TTC.

**CONTRAT A DUREE DETERMINEE (CDD)  
POUR ACCROISSEMENT DE TRAVAIL  
A COMPTE DU 01<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 JUILLET 2020  
(Délibération 2019-06-60)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour accroissement temporaire d'activité, du 01<sup>er</sup> Janvier au 31 Juillet 2020. (Conduite du bus, intervention au restaurant scolaire, et accueil de loisirs).

Cet emploi sera rémunéré à indice brut 348, indice majoré 326 et rémunéré au taux en vigueur au 01<sup>er</sup> Janvier 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- ⇒ D'accepter la proposition de création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire de travail pour la période du 01<sup>er</sup> janvier au 31 Juillet 2020 ;
- ⇒ D'autoriser la proposition de rémunération à indice brut 348, indice majoré 326 et rémunéré au taux en vigueur au 01<sup>er</sup> Janvier 2020.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**MARCHE PUBLIC « ACCORD-CADRE »  
ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES  
(Délibération 2019-06-61)**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il a été confié aux services de l'ATD16, une analyse des voiries sur la Ville de NERSAC, faisant ressortir les préconisations et conseils pour l'entretien des voiries.

Il a été proposé dans le cadre de cette étude, une programmation d'intervention sur les voiries suivantes :

- VC 102 Rue de Pombreton
- VC 201 Rue du Bois des Cardinaux
- VC 208 Route de chez Bernier
- VC 234 Rue du Champ Cornu
- U14 Venelle du Loup
- VC 1 Rue des Fleuranceaux
- VC 2 Route du Robardeau
- VC 205 Rue de l'Ile
- VC 209 Route du Moulin
- U8 Rue de Chantemerle

Afin de faciliter la planification des travaux, il a été lancé une procédure de marché publique (procédure adaptée) - à bons de commande sur une durée de 3 ans.

Le montant maximum du marché est de 288.000 €uros HT. Ainsi les travaux pourront s'effectuer sans nouvelle consultation sur une période de 3 ans par simple bons de commande (devis détaillé à réaliser en fonction des prix indiqués dans le Détail Quantitatif Estimatif).

Deux sociétés ont répondu à la consultation, la Société COLAS et la Société SCOTPA. Elles ont répondu sur un éventail de prix. Au vu de l'analyse des offres (valeur technique + valeur financière), la Société COLAS a obtenu une note de 97.32/100 (58.80/60 pour la valeur technique et 39.12/40 pour la valeur financière) et la société SCOTPA une note de 99.40/100 (59.40/60 pour la valeur technique et 40/40 pour la valeur financière).

Pour information ce dossier a été présenté lors de la commission des travaux qui s'est réunie le 20 novembre 2019 et a donné un avis favorable à la candidature de la Société SCOTPA.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier de marché, et de l'autoriser à notifier et à signer le marché correspondant.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- De retenir l'offre de la société SCOTPA et de lui notifier le marché correspondant,
- D'informer la Société COLAS que son offre n'est pas retenue,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier et à signer le marché correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

**DECISIONS MODIFICATIVES**  
**(Délibération 2019-06-62)**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les écritures par décisions modificatives suivantes :

**Cession du bien immobilier par l'EPF à la Ville de NERSAC :**

D 2313	Construction	- 121 000.00 €uros
D 2111	Terrains nus	15 000.00 €uros
D 2115	Terrains bâtis	8 000.00 €uros
D 2138	Bâtis	98 000.00 €uros

**Opération SDEG 16 sous convention Fonds de concours :**

D 023	Virement à la section Investissement	2 800.00 €uros
R 021	Virement de la section de Fonctionnement	2 800.00 €uros
D 65548	Autres contributions	2 800.00 €uros
R 2041582	Autres organismes publics	2 800.00 €uros
Concerne le dossier : 2016 - E - 0402 - EP pour		2 792.080 €uros

**Réintégration en investissement des logiciels Berger Levrault :**

D 2051	Logiciel	6 400.00 €uros
D 020	Dépenses imprévues	- 6 400.00 €uros

**Plantations d'arbres et d'arbustes :**

D 2121	Plantations arbres	1 200.00 €uros
D 020	Dépenses imprévues	- 1 200.00 €uros

**Matériels de bureau (achat fauteuil poste aménagé°)**

D 2183	Matériel de bureau	2 290.00 €uros
D 020	Dépenses imprévues	- 2 290.00 €uros

**Aménagement bungalows - Club House**

D 2138	Autres constructions	860.00 €uros
D 2183	Constructions	- 860.00 €uros

## Lettres façade de la Mairie

D 21311	Hôtel de Ville	1 183.20 €uros
D 2313	Construction	- 1 183.20 €uros

## Acquisition d'un défibrillateur salle Guy Lepreux

D 2188	Autre immo	1 400.00 €uros
D 020	Dépenses imprévues	- 1 400.00 €uros

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces décisions.

### Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ De valider la décision modificative telle que présentée ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents nécessaires pour la régularisation des écritures.

### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR** **(Délibération 2019-06-63)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame Isabelle BUTAUD, comptable du trésor a adressé son décompte au titre de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019.

Ce dernier s'élève à la somme de 619.86 euros brut soit 560.80 euros net.

Pour information, le montant de l'indemnité pour l'exercice 2018 était de 627.36 euros brut soit 567.58 euros net.

Conformément à l'article 3 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, il convient de délibérer pour l'attribution de cette indemnité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

### Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ Donne un avis favorable ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette indemnité ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

**ETAT DES SOMMES DUES PAR GRDF**  
**CONTRAT DE CONCESSION**  
*(Délibération 2019-06-64)*

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets d'application, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de NERSAC prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement de type R1.

Le calcul de cette redevance tient compte de la population de la longueur totale des canalisations de distribution, de la durée de la concession, et des index.

Pour l'année 2019 le montant de la redevance à percevoir par GRDF est de **1 644.05 €**.

(Pour information en 2017 : 1 588.02 € et en 2018 : 1 595.39 €)

Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un titre auprès de GRDF pour l'encaissement de cette redevance.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- ⇒ D'entériner cette proposition ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**MAISON DE LA PETITE ENFANCE**  
**REVALORISATION DES PARTICIPATIONS CAF / MSA**  
*(Délibération 2019-06-65)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de modification du règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance « A Petit Pas » pour l'année 2019-2022.

Ce règlement fixe les missions et les règles de l'établissement d'accueil du jeune enfant. Les modifications portent sur deux points :



### **TARIFICATION DES FRAIS D'ACCUEIL :**

Quel que soit le type d'accueil, la participation financière des familles est déterminée suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et suivi par la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette participation varie en fonction des ressources imposables avant abattements fiscaux et de la composition du ménage. Elle est calculée sur la base d'un taux d'effort, qui se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge.

Dans le cadre de la circulaire CNAF n° 2019-005 du 5 juin 2019, le barème de la participation familiale applicable en accueil collectif et micro-crèche a prévu une augmentation de 0.80 % par an, sur une période de 4 ans.

### **PARTICIPATION A L'ENQUETE STATISTIQUE FILOUE :**

La structure de la Maison de la Petite Enfance participe à une enquête statistique Filoué pilotée par la CAF dont le but est de produire un fichier localisé des usagers des Eaje afin de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures portant notamment sur la démographie des familles, les prestations perçues, les lieux de résidence des familles etc..../ Ce recueil des données, ainsi que la transmission de ces dernières seront soumises à accord des familles et dans le respect des règles prévues par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des données Personnelles).

Au vu de cette présentation, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces deux modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance de NERSAC.

### **Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- ⇒ De valider les tarifs comme présenté en annexe ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**ACCUEIL DE LOISIRS  
REVALORISATION DES TARIFS CAF / MSA  
(Délibération 2019-06-66)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal concernant les tarifs applicables sur l'accueil de loisirs, certaines tarifications en fonction du quotient familial et plus particulièrement les « autres régimes », sont augmentées (quelques centimes par rapport à 2019), afin d'être en harmonie avec la PSO « Prestation de Service Ordinaire » avec la CAF.

L'augmentation de l'aide de la CAF-MSA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera de 0.55 € de l'heure au lieu de 0.54 €. Afin de tenir compte de cette augmentation et pour

maintenir le tarif des familles à valeur constante, il a été procédé à quelques ajustements portant sur les centimes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces propositions.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- ⇒ De valider les tarifs comme présenté en annexe ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**CESSION D'UN BIEN PAR L'EPF A LA VILLE DE NERSAC**  
**(Délibération 2019-06-67)**

Monsieur le Maire rappelle l'opération de réhabilitation de la « Grande Rue » sur la Ville de NERSAC, où est prévue la création de 9 logements publics et 3 logements seniors à loyers accessibles.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a fait l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à cette réalisation à savoir, des parcelles bâties et non bâties libres de toute occupation situées le bourg et grand Rue sur la commune de Nersac, cadastrées section AS n° 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199- 200 - 201 et 202, le tout pour une contenance de 19 a 78 ca.

L EPF a réalisé outre les acquisitions et frais d'actes, des dépenses de gestion, de travaux de démolition. Le détail de l'opération se présente comme suit :

- Acquisition	105 000.00 €uros
- Travaux	117 389.28 €uros
- Autres dépenses	9 888.22 €uros
Soit un prix de cession HT	232 277.50 €uros
Minoration foncière EPF	- 110 000.00 €uros
Minoration foncière travaux	- 30 000.00 €uros
Prix de cession HT	92 277.50 €uros
TVA	18 455.50 €uros
<b>Prix de cession TTC</b>	<b>110 733.00 €uros</b>

Afin de pouvoir poursuivre l'opération avec l'OPH de l'Angoumois, la Ville de NERSAC doit procéder à l'acquisition de ce bien pour un montant de 110 733.00 €uros, qui sera par la suite mis à disposition de l'OPH de l'Angoumois via un bail emphytéotique.

Les fonds pour la réalisation de cette opération ont été prévus au budget article 2313 pour un montant de 524.000 €uros.

Afin de poursuivre l'engagement de cette opération, Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition des biens précités.

Le Notaire désigné par l'EPF est Maître DAMBIER, Notaire à Angoulême.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître METAIS, Notaire de la Commune pour intervention à l'acte.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette acquisition.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable pour procéder à l'acquisition de ce bien pour un montant de 110 733,00 € ;
- Désigne Maître METAIS Laurent, Notaire pour la rédaction de l'acte correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**PRESENTATION DU PROJET 4L TROPHY  
ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE NERSAC  
(Délibération 2019-06-68)**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de participation reçue par Guillaume MENARD, un jeune originaire de la commune, pour le 4L Trophy 2020.

Du 20 Février au 01<sup>er</sup> Mars 2020 des jeunes âgés de 18 à 28 ans, ont pour but de rejoindre Marrakech pour remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc. Le parcours compte environ 6000 Km pour relier la France et le Maroc en passant par l'Espagne. Le tout à bord de la mythique Renault 4L.

Afin de soutenir ce projet avec un partenariat financier, il est proposé à la Ville de NERSAC d'accompagner cette action en réservant un encart publicitaire, logo de la Mairie positionné sur la 4L. Le prix variant allant de 100€ à 1500€ en fonction de l'emplacement choisi.

Vous trouverez en annexe la présentation plus détaillée de ce projet avec les différents emplacements possibles, les tarifs ainsi que le contrat de partenariat.

Afin d'accompagner ces deux jeunes dans le cadre de ce raid solidaire, Monsieur le Maire propose de retenir l'emplacement n° 20 avec une participation de 200,00 €uros et de signer le contrat de partenariat correspondant.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- Donne un avis favorable d'accompagner cette action en réservant un encart publicitaire positionnée sur la 4L ;
- Choisi l'emplacement n°20 avec une participation de 200,00€ ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**INSEE - RECENSEMENT DE LA POPULATION**  
**(Délibération 2019-06-69)**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de la Ville de NERSAC aura lieu du 16 Janvier au 15 Février 2020.

Monsieur André BONICHON est l'élu référent dans ce dossier, Madame Martine RIVIERE est la coordinatrice communale et Madame Pascale JOLLY est suppléante coordinatrice communale.

Suite à un appel à candidatures concernant le recrutement des agents recenseurs, le choix s'est porté sur six personnes ayant le profil pour assurer cette mission, et qui seront nommées par arrêté du Maire.

Les six secteurs des deux derniers recensements (2010 et 2015) ont été conservés et mis à jour.

**Précisions :**

- ⇒ L'INSEE recommande que chaque agent recenseur n'est pas plus de 250 personnes par secteur ;
- ⇒ Deux 1/2journées de formation obligatoire à Fléac les 03/01/2020 et 08/01/2020 avec indemnité 30 euros par demi-journée et par agent;
- ⇒ Le recensement débutera le 16 Janvier 2020 mais les agents recenseurs devront, au préalable, effectuer un parcours de reconnaissance de leur secteur ;

- ⇒ Le coordonnateur communal et son suppléant ont eu une formation par l'INSEE le 14 novembre 2019, et deux autres formations sont prévues les 03 et 08 janvier 2020 ;
- ⇒ La rémunération des agents recenseurs est proposée comme suit :
  - 1,80 € par bulletin/habitant ;
  - 1,20 € par bulletin/logement ;
  - Indemnité forfaitaire pour frais de déplacement et téléphoniques : 200€ ;
  - Indemnité de fin de mission de 50€ par agent ;
- ⇒ La rémunération du coordonnateur communal et de son suppléant est proposée comme suit (en heures supplémentaires ou complémentaires) :
  - Coordinatrice communale : 880.00 €uros
  - Coordinatrice suppléante : 798.00 €uros.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Commune percevra une dotation d'état de 4.594 €uros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- ⇒ D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la rémunération de la coordonnatrice communale, de la suppléante et des agents recenseurs.

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT  
DU 05 NOVEMBRE 2019 DU GRAND'ANGOULÊME  
(Délibération 2019-06-70)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été envoyé à chaque élu le relevé des décisions de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 05 Novembre 2019 qui a eu pour objet d'évaluer la restitution de la compétence voirie d'intérêt communautaire pour les communes de l'ex- CdC Braconne et Charente. Elle a permis également d'apporter une correction à la répartition entre les communes de l'ex CdC Charente Boème-Charraud des charges transférées au titre de la compétence entretien et construction des écoles qui avait été réalisée lors de la CLETC de mai dernier.

Conformément à l'article L.5211-5 du code général des collectivités, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission soit avant le 18 février 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport de la CLECT du 05 Novembre 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- D'approuver le présent rapport de la CLECTC de la Communauté du 05 Novembre 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**  
*(Délibération 2019-06-71)*

*La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat sur les champs d'intervention communs entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et GrandAngoulême, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, à travers des axes d'intervention prioritaires issus d'un diagnostic partagé par les partenaires, et des actions concrètes adaptées aux besoins des familles.*

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent les champs d'intervention de GrandAngoulême, inscrits dans le projet de territoire de l'agglomération.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, la CAF propose une démarche de coopération avec GrandAngoulême afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s'additionne à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF, pour apporter des réponses adaptées aux besoins des familles.

Ce partenariat s'est concrétisé en novembre 2017 par la signature d'un premier accord cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) et d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2017/2018.

Cette contractualisation a permis, à l'issue d'un diagnostic partagé, mené en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême,

- ⇒ d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires ;
- ⇒ de définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de GrandAngoulême, et appuie l'ingénierie territoriale à travers la coordination communautaire pour la mise en œuvre des fiches-projets qui porteront sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille et l'attractivité du territoire.

La CTG de GrandAngoulême se veut façonnée sur mesure et dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 4 ans, du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) en cours ou en renouvellement sur les 38 communes.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS - SIVU Enfance Jeunesse Isle d'Espagnac - Ruelle - Mornac - SIVU Crèche familiale de St-Yrieix - Gond-Pontouvre - Fléac - Champniers - Vindelle - SIVU crèche La Couronne - Roulet Saint Estèphe-Nersac - l'Etat - le Département - l'Education Nationale - la MSA des Charentes seront co-signataires de la CTG.

Monsieur le Maire propose :

- ⇒ d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS - SIVU Enfance Jeunesse Isle d'Espagnac - Ruelle - Mornac - SIVU Crèche familiale de St-Yrieix - Gond-Pontouvre - Fléac - Champniers - Vindelle - SIVU crèche La Couronne - Roulet Saint Estèphe-Nersac - l'Etat - le Département - l'Education Nationale - la MSA des Charentes et les 37 communes communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 4 ans à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- ⇒ d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS - SIVU Enfance Jeunesse Isle d'Espagnac - Ruelle - Mornac - SIVU Crèche familiale de St-Yrieix - Gond-Pontouvre - Fléac - Champniers - Vindelle - SIVU crèche La Couronne - Roulet Saint Estèphe-Nersac - l'Etat - le Département - l'Education

Nationale - la MSA des Charentes et les 37 communes communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 4 ans à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

- ❖ Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de GrandAngoulême pour l'année 2018 est à votre disposition dans le bureau du Directeur Général des Services ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Maire</b>
<b>Bertrand GERARDI</b>	<b>André BONICHON</b>

Les Membres du conseil :